

La personne de confiance

Toute **personne majeure** peut désigner une **personne de confiance** qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant.

Lorsqu'une personne, en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable **et hors d'état d'exprimer sa volonté**, a désigné une **personne de confiance**, l'avis de cette dernière, sauf urgence ou impossibilité, **prévaut sur tout autre avis non médical**, à l'exclusion des **directives anticipées**, dans les décisions d'investigation, d'intervention ou de traitement prises par le médecin.

Si le malade le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

(résumé de loi du 4 mars 2002
Article L.1111-6 du code de la santé publique)

Cette désignation est faite **par écrit**. Elle est **révocable** à tout moment. Lors **de toute hospitalisation** dans un établissement de santé, il est proposé au malade de désigner une personne de confiance.

loi du 4.04.2002 relative aux droits du malade
article L.1111-6 du code de la santé publique

FORMULAIRE de DESIGNATION d'une PERSONNE de CONFIANCE

Je soussigné(e) :, patient(e) majeur(e) hospitalisé(e) au CHS, au CHG, à la clinique de :

Né(e) le : à :

Domicile :

désigne comme personne de confiance durant cette hospitalisation mon ami, épouse, père, médecin etc. (préciser la nature des relations),

Nom - Prénom :

Né(e) le : à :

Domicile :

Je l'ai informé(e) de sa désignation comme personne de confiance. Cela vaut pour toute la durée de l'hospitalisation, sauf si je la révoque ainsi que la loi m'y autorise à tout moment.

date et signature du patient hospitalisé :

Le congé de solidarité familial

Tout salarié peut demander à bénéficier d'un **congé de solidarité familial** (auparavant appelé congé d'accompagnement) afin d'accompagner un proche en fin de vie faisant l'objet de soins palliatifs.

La durée maximum de ce congé est de 3 mois, renouvelable une fois.

C'est un congé non rémunéré, mais il peut parfois faire l'objet d'aides financières de la part de certains organismes ou collectivités locales.